



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**COMMUNE DE DANNE-ET-QUATRE-VENTS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°25/2026**  
**portant sur l'adaptation exceptionnelle de l'accueil des élèves des écoles**  
**en raison d'un épisode de canicule**

Le maire de la commune de Danne-et-Quatre-Vents,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le code de l'éducation,

**VU** le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le départ de la Moselle en vigilance rouge canicule,

**Considérant** les relevés effectués dans les salles de classe de l'école de DANNE ET QUATRE VENTS faisant apparaître des températures incompatibles avec un accueil satisfaisant des élèves et des personnels durant les heures les plus chaudes de la journée,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité des personnes fréquentant les bâtiments communaux ;

Après concertation avec les Services de l'Éducation Nationale

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 26 juin 2026, les horaires d'enseignement de l'école de DANNE ET QUATRE VENTS sont exceptionnellement adaptés en raison de l'épisode de canicule. Il n'y aura pas de classe pour les enfants.

**Article 2 :** Afin de garantir la continuité du service public de l'éducation et de tenir compte des contraintes familiales, un accueil des élèves dont les représentants légaux ne disposent d'aucune solution de garde sera maintenu.

**Article 3 :** Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, panneau pocket).

**Article 4 :** La commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les effets de la chaleur dans les locaux accueillant les élèves, notamment par l'aération des bâtiments, la mise à disposition d'eau potable et l'adaptation des conditions d'occupation des locaux.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Danne-et-Quatre-Vents et Madame la Directrice des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le préfet de la Moselle,  
- Madame la Directrice des Écoles,  
- Madame la Directrice de l'Inspection académique.  
Et affiché en mairie

Fait à Danne-et-Quatre-Vents, le 25 juin 2026

Le maire, Jean-Luc JACOB

